

L'AVIS DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Hervé Stolowy, Professeur au Groupe HEC, diplômé d'expertise comptable

L'avis n° xx de l'OEC "Le tableau des flux de trésorerie", approuvé par le Conseil supérieur de l'Ordre le 8 décembre 1997, et qui remplace la recommandation n° 1.22 de 1988, préconise de présenter un tableau de financement, dit tableau des flux de trésorerie visant à expliquer la variation de trésorerie. Cette orientation se traduit en toute logique par le changement de la dénomination même de l'avis, la recommandation de 1988 ayant pour titre "Le tableau de financement".

Ainsi, contrairement au texte précédent qui évoquait à la fois le tableau de financement analysant la variation du fonds de roulement ainsi que le tableau analysant la variation de trésorerie, tout en privilégiant le second, le nouveau texte n'aborde que le second modèle.

Même si la philosophie générale de l'avis de 1997 n'est pas différente de celle du texte de 1988, plusieurs modifications significatives ont été apportées et le but de cet article est de les mettre en lumière.

1 - LES CONFIRMATIONS

1.1 Nécessité d'établir le tableau des flux de trésorerie

L'avis de 1997 recommande, comme le texte de 1988, de publier un tableau de financement, en accompagnement tant des comptes consolidés que des comptes annuels. L'avis précise en effet, après avoir présenté les avantages du tableau des flux de trésorerie, que ce document "devrait constituer un document de synthèse obligatoire des comptes annuels et des comptes consolidés".

1.2 Présentation du tableau

Comme le modèle précédent, le tableau des flux de trésorerie est divisé en trois catégories : *activité* (au lieu d'*exploitation*), *investissement* et *financement*. On retrouve là une distinction maintenant bien ancrée dans la pratique internationale (voir tableaux de l'IASC - norme IAS 7 - et du FASB - norme SFAS 95 -).

2 - LES PRÉCISIONS

2.1 Avantages

Parmi les avantages du tableau des flux de trésorerie, il est intéressant de souligner, comme le fait l'avis, que le nouveau modèle facilite la comparaison des états financiers de l'entreprise avec ceux d'autres entreprises, dès lors que les flux de trésorerie constituent des indicateurs objectifs, dont la mesure n'est pas affectée par le choix des méthodes comptables, ni par les estimations nécessaires à l'arrêté des comptes. Il semble donc que le tableau puisse être un outil adéquat pour s'affranchir de la "comptabilité créative".

2.2 Informations à donner en annexe

L'avis précise les informations qu'il convient notamment d'indiquer en annexe :

- les composantes de la trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en les rapprochant des rubriques du bilan,
- la part de la trésorerie éventuellement non disponible pour le groupe, en précisant la nature des restrictions,
- l'incidence des variations de périmètre de consolidation sur les différentes rubriques du bilan,
- l'analyse des flux non monétaires d'investissement et de financement concernant les opérations de crédit-bail,
- l'analyse des autres flux d'investissement non monétaires, tels que les investissements financés par échange de titres,
- l'analyse des autres flux de financement non monétaires, tels que les augmentations de capital par incorporation de créances.

Signalons que l'avis fournit un exemple correspondant à l'incidence des variations de périmètre de consolidation.

2.3 Traitement des variations de cours des devises

L'avis confirme le traitement retenu dans la recommandation de 1988 : l'incidence des variations de cours doit être inscrite sur une ligne distincte, située juste avant la variation de trésorerie. Il précise que cette ligne doit également inclure l'application à la trésorerie d'ouverture des filiales concernées de la variation de cours intervenue entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

3 - LES MODIFICATIONS

Plusieurs modifications sensibles ont été apportées au précédent modèle. Elles portent sur le contenu des différentes fonctions, la définition de la trésorerie ainsi que les postes relatifs au tableau des flux de trésorerie consolidé.

3.1 Contenu des différentes fonctions

A) *Flux de trésorerie liés à l'activité* - Tandis que l'ancienne fonction était dénommée "exploitation", l'avis retient plutôt le terme "activité". Ces flux fournissent une indication essentielle sur la capacité de l'entreprise à rembourser les emprunts, payer les dividendes et procéder à de nouveaux investissements, sans faire appel à des sources de financement externes.

Les flux de trésorerie liés à l'activité comprennent l'ensemble des flux non liés aux opérations d'investissement ou de financement, à savoir :

- les flux de trésorerie d'exploitation correspondant aux charges et produits d'exploitation monétaires, tels que les sommes encaissées auprès des clients (qui correspondent aux ventes) et les sommes versées aux fournisseurs et aux salariés (qui correspondent respectivement aux achats et aux frais de personnel).
- les autres encaissements et décaissements qu'il est possible de rattacher à l'activité, tels que les flux de trésorerie correspondant aux charges et produits financiers, aux charges et produits exceptionnels, à la participation des salariés et à l'impôt sur les sociétés.

Signalons que l'avis effectue un effort louable de définition de la fonction "activité" dans la mesure où la recommandation de 1988 déterminait la fonction "exploitation" par différence avec les deux autres fonctions.

Il faut en outre noter que le terme "activité" qui remplace celui d'exploitation nous semble plus proche du contenu réel de la fonction. D'ailleurs, cette fonction est appelée dans la norme américaine SFAS 95 "operating activities", ce qui pourrait se traduire par "activités

opérationnelles". La notion d'activité reflète le plus fidèlement possible les effets des transactions et des autres événements entrant dans la détermination du résultat.

B) *Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement* - Ces flux fournissent une mesure des sommes affectées au renouvellement et au développement de l'activité en vue de préserver ou d'accroître le niveau des flux futurs de trésorerie.

A titre d'exemples, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement comprennent les encaissements et les décaissements pour :

- acquérir ou céder des immobilisations corporelles (terrains, construction, matériel et outillage...) et incorporelles (marques, brevets...), y compris les immobilisations produites par l'entreprise et les frais de recherche et de développement inscrits à l'actif ;
- acquérir ou céder une part du capital d'autres entreprises ;
- consentir des prêts ou des avances à des tiers autres que les entreprises liées ou en obtenir le remboursement ;
- acquérir ou céder d'autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements, titres de placement à long terme...).

Quatre remarques doivent être faites :

¥ Alors que la recommandation de 1988 excluait des investissements incorporels l'augmentation des frais d'établissement, le nouveau texte n'évoque pas ce traitement.

¥ Tandis que la recommandation de 1988 prévoyait de réduire les acquisitions d'immobilisations du montant des subventions d'investissement reçues, l'avis de 1997 affecte spécifiquement ces subventions à la fonction financement (voir ci-dessous).

- Les produits des investissements financiers qui sont habituellement classés parmi les flux de trésorerie liés à l'activité, peuvent être présentés parmi les opérations d'investissement, dans la mesure où ces produits constituent un retour sur investissement.
- En principe, l'impôt sur les sociétés est présenté globalement parmi les flux liés à l'activité. Cependant, lorsque la société a réalisé d'importantes plus-values sur cessions d'immobilisations, il est recommandé d'affecter l'impôt correspondant aux opérations d'investissement.

C) *Flux de trésorerie liés aux opérations de financement* - La présentation distincte des flux liés aux opérations de financement permet d'identifier les sources de financement (augmentations de capital, nouveaux emprunts, subventions d'investissement...) et les décaissements y afférents (distribution de dividendes, remboursements d'emprunts...).

L'avis précise que les intérêts sur emprunts, qui sont habituellement classés parmi les flux de trésorerie liés à l'activité, peuvent être présentés parmi les opérations de financement, dans la mesure où les intérêts sur emprunts donnent la mesure du coût de financement de l'entreprise.

Il s'agit ici d'une innovation par rapport au texte de 1988 qui exclut les charges financières de la fonction financement. Notons que certaines analyses (par exemple le tableau pluriannuel des flux financiers) incluent systématiquement dans la fonction financement les charges financières pour y faire apparaître, avec la variation de la dette, le solde net des échanges entre l'entreprise et les banques.

Les charges et produits constatés d'avance relèvent de l'activité, sauf si les charges et produits financiers ont été intégrés respectivement aux fonctions "financement" et "investissement". Dans ce

cas, les charges et produits constatés d'avance sont rattachés aux mêmes fonctions que les charges et produits concernés.

En outre, les intérêts courus et à recevoir sont intégrés à la fonction "activité", ou dans les fonctions "financement" ou "investissement" si les charges financières ou les produits financiers ont été rattachés à l'une de ces deux fonctions. Précisons toutefois que les intérêts courus liés aux composantes de la trésorerie sont intégrés dans le calcul de cette dernière (voir ci-dessous).

Signalons une autre nouveauté contenue dans l'avis de 1997 : sont intégrés à la fonction financement les soldes créditeurs de banque et les découverts autorisés, ainsi que les autres concours bancaires courants, dès lors que ces éléments, à la différence des découverts momentanés, correspondent à un financement¹.

D) *Calcul de la trésorerie provenant de l'activité* - L'avis de 1997 indique que la présentation la plus répandue des flux de trésorerie liés à l'activité consiste à éliminer du résultat net comptable les charges et produits sans incidence sur la trésorerie en vue de déterminer la marge brute d'autofinancement, et à déduire de celle-ci la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Cette méthode est connue en pratique sous le nom de méthode "indirecte" (voir annexe 1 ci-après). Provenant de l'égalité arithmétique du compte de résultat, elle corrige le résultat net d'éléments non monétaires, d'éléments non liés à l'activité ainsi que de décalages de trésorerie, Elle a le mérite de la simplicité mais n'est pas explicative de la formation de l'autofinancement encaissé.

L'avis ajoute qu'il est possible de faire apparaître distinctement le flux net de trésorerie d'exploitation :

- en éliminant du résultat d'exploitation les charges et produits d'exploitation sans incidence sur la trésorerie², ce qui conduit au résultat brut d'exploitation ;
- en déduisant du résultat brut d'exploitation (y compris autres charges et produits d'exploitation, mais avant dotations aux amortissements et provisions) la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation, qui correspond à la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation (clients, fournisseurs, dettes fiscales et sociales...) et à la variation des charges et produits dont l'inscription au compte de résultat est différée (stocks, charges et produits constatés d'avance). Le tableau ci-dessous présente cette seconde méthode.

¹ A contrario, selon l'avis de 1997, seront intégrés à la trésorerie les soldes créditeurs de banque dans la mesure où ils correspondent à des découverts qui, en raison de leur caractère momentané, ne peuvent pas être considérés comme un financement.

² A l'exclusion des provisions pour dépréciation de l'actif circulant qui ne sont pas éliminées.

Flux de trésorerie liés à l'activité	
	Résultat d'exploitation des entreprises intégrées
	<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>
+ -	Amortissements et provisions d'exploitation (à l'exclusion des provisions sur actif circulant)
=	<i>Résultat brut d'exploitation</i>
-	Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation
=	<i>Flux net de trésorerie d'exploitation</i>
	Autres encaissements et décaissements liés à l'activité
-	Frais financiers
+	Produits financiers
+	Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence
-	Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession
±	Charges et produits exceptionnels liés à l'activité
±	Autres
=	<i>Flux net de trésorerie généré par l'activité</i>

Cette seconde méthode est également indirecte puisque qu'un résultat (certes différent de celui figurant dans la première méthode) est corrigé d'éléments non monétaires.

3.2 Définition de la trésorerie

L'avis dispose que la trésorerie comprend, outre la trésorerie disponible immédiatement, l'ensemble des instruments financiers qui permettent à l'entreprise de gérer ses excédents ou ses besoins de trésorerie à très court terme. Elle s'obtient en faisant la somme algébrique :

- des comptes de caisse,
- des comptes à vue,
- des comptes à terme et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, à condition qu'ils aient été ouverts, dès l'origine pour une durée maximale de trois mois,
- des valeurs mobilières de placement qui remplissent les deux conditions suivantes : (i) existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel permettant de les convertir aisément en disponibilités, (ii) pas de risque de variation significative de la valeur de ces instruments d'ici leur conversion en disponibilités. On notera que l'avis fournit comme exemple les SICAV et FCP monétaires ainsi que des obligations acquises moins de trois mois avant leur échéance.
- des soldes créditeurs de banque et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, dans la mesure où ils correspondent à des découverts qui, en raison de leur caractère momentané, ne peuvent pas être considérés comme un financement.

Doivent être exclus de la trésorerie :

- les comptes de caisse, les comptes à vue et les comptes à terme faisant l'objet de restrictions, résultant par exemple de leur détention par des filiales situées dans des pays soumis à un contrôle de change strict,
- la part à moins de trois mois des comptes à terme émis à l'origine à plus de trois mois,
- les actions, ainsi que les obligations acquises plus de trois mois avant leur échéance, soit parce qu'elles sont cotées et présentent dès lors des risques de variation de valeur liés aux fluctuations du marché boursier, soit parce qu'elles sont non cotées et que l'absence de marché ne permet pas de les convertir aisément en disponibilités,
- les soldes créditeurs de banque et les découverts autorisés, ainsi que les autres concours bancaires courants, dès lors que ces éléments, à la différence des découverts momentanés, correspondent à un financement.

L'avis apporte deux précisions intéressantes :

- le tableau des flux de trésorerie devant être considéré comme un document de synthèse, la trésorerie dont il explique la variation doit être issue des rubriques concernées du bilan. Cela exclut de tenir compte d'éléments inscrits en engagements hors bilan, tels que les effets escomptés non échus (contrairement à ce qui était préconisé dans la recommandation de 1988).
- dans certains cas, il pourra être approprié d'inclure dans le calcul de la trésorerie tout ou partie des comptes courants avec des entreprises liées, lorsqu'ils résultent d'opérations de trésorerie courante. En effet, sauf exception, l'inscription en compte courant vaut encaissement ou décaissement.

Il convient de noter que les concours bancaires sont exclus de la trésorerie (contrairement au traitement retenu par la recommandation de 1988). Cette solution est conforme avec celle qui est retenue par la norme américaine SFAS 95 qui intègre toutes les dettes financières, y compris les concours bancaires, à la fonction financement.

3.3 Spécificités du tableau des flux de trésorerie consolidé

A) Traitement des variations de périmètre - Selon l'avis de 1997, l'incidence des variations de périmètre doit être présentée par regroupement sur une ligne spécifique, et non par répartition entre les différentes lignes concernées du tableau. Le montant indiqué sur la ligne "Incidence des variations de périmètre" correspond au prix d'acquisition (ou de cession), net de la trésorerie acquise (ou de la trésorerie cédée) si l'acquisition ou la cession est rémunérée en trésorerie, ou à la seule trésorerie acquise ou cédée si l'acquisition ou la cession n'est pas rémunérée en trésorerie.

Signalons que le texte de 1988 autorisait une seconde solution : répartition des variations entre l'ensemble des lignes affectées par ces variations de périmètre.

B) Traitement du crédit-bail - Selon l'avis de 1997, lorsque les opérations de crédit-bail sont retraitées dans les comptes consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé reflète uniquement les flux de la période écoulée. Ainsi :

- aucun flux de trésorerie n'est enregistré lors de la signature du contrat au titre des opérations d'investissement et de financement réalisées dans ce cadre (solution identique à la recommandation de 1988) ;
- la part des redevances correspondant au paiement des frais financiers peut être présentée soit parmi les flux liés à l'activité (solution identique à la recommandation de 1988), soit parmi les flux liés aux opérations de financement, en fonction du traitement adopté pour les intérêts sur emprunts (nouveau de l'avis de 1997) ;
- la part des redevances correspondant au remboursement du capital est présentée parmi les opérations de financement (contrairement à ce que prévoyait la recommandation de 1988 : inclusion dans la fonction investissement).

Lorsque les opérations de crédit-bail ne sont pas retraitées dans les comptes consolidés, les redevances versées au cours de l'exercice sont présentées comme des flux liés à l'activité.

Annexe 1 : Modèle de tableau des flux de trésorerie¹

Flux de trésorerie liés à l'activité	
	Résultat de l'exercice
	<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>
±	Amortissements et provisions ²
-	Variation des impôts différés
-	Plus-value de cession, nette d'impôt
±	Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence
=	<i>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</i>
+	<i>Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence</i>
-	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité³</i>
=	Flux de trésorerie généré par l'activité
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	
-	Acquisition d'immobilisations
+	Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt
±	Incidence des variations de périmètre ⁴
=	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
-	Dividendes versés aux actionnaires de la société mère
-	Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées
+	Augmentations de capital en numéraire
+	Émissions d'emprunt
-	Remboursements d'emprunt
	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement
±	Incidence des variations de cours des devises
=	Variation de trésorerie
	Trésorerie d'ouverture
	Trésorerie de clôture

¹ Source : d'après l'annexe 1 de l'avis de l'OEC de 1997 : "Exemple de présentation du tableau de flux de trésorerie à partir du résultat net des entreprises intégrées".

² A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

³ A détailler par grandes rubriques (stocks, créances d'exploitation, dettes d'exploitation).

⁴ A détailler dans une note annexe.

Annexe 2

Tableau comparatif : recommandation de 1988 - avis de 1997¹

	Recommandation de 1988	Avis de 1997
Définition des fonctions	exploitation	activité
Frais d'établissement	exclusion de la fonction investissement	pas de traitement spécifique
Subventions d'investissement	Rattachement à la fonction investissement	Rattachement à la fonction financement
Produits des investissements financiers	Rattachement à la fonction exploitation	Rattachement à la fonction activité ou à la fonction investissement
Impôt sur les sociétés	Rattachement à la fonction exploitation	Rattachement à la fonction activité ou à la fonction investissement
Intérêts sur emprunts	Rattachement à la fonction exploitation	Rattachement à la fonction activité ou dans la fonction financement
Charges et produits constatés d'avance	Rattachement à la fonction exploitation, quelle que soit leur nature	Rattachement à la fonction activité (ou aux fonctions investissement ou financement, si les charges ou produits financiers ont été rattachés à l'une de ces deux fonctions)
Intérêts courus à payer ou à recevoir	Rattachement à la fonction exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêts sur éléments hors trésorerie : Rattachement à la fonction activité (ou aux fonctions investissement ou financement, si les charges ou produits financiers ont été rattachés à l'une de ces deux fonctions) • Intérêts sur éléments de la trésorerie : rattachement à la trésorerie.
Concours bancaires courants	Rattachement à la trésorerie	Rattachement à la fonction financement
Soldes créditeurs de banque	Rattachement à la trésorerie	Distinction opérée : <ul style="list-style-type: none"> • Soldes créditeurs de banque et découverts autorisés : rattachement à la fonction financement • Soldes créditeurs de banque momentanés : rattachement à la trésorerie
Calcul du flux de trésorerie d'exploitation (activité)	Méthode indirecte (à partir du résultat) et directe (à partir de l'EBE)	Deux méthodes indirectes : à partir du résultat net ou du résultat d'exploitation
Traitement des provisions dans le calcul du flux de trésorerie d'exploitation (activité) par la méthode indirecte	Élimination des provisions de toute nature	Élimination de toutes les provisions, à l'exception des provisions pour dépréciation de l'actif circulant
Effets escomptés non échus	Inscription en créances clients et concours bancaires courants	Pas de retraitement
Variations de périmètre	Deux possibilités : regroupement sur une seule ligne ("Trésorerie nette provenant des acquisitions et cessions de filiales") ou répartition entre les différentes lignes concernées	Une seule possibilité : regroupement sur une seule ligne ("Incidence des variations de périmètre")

¹ Tableau établi par nos soins.

Crédit-bail	<ul style="list-style-type: none"> • Rattachement de la part des redevances correspondant aux frais financiers à la fonction activité • Rattachement de la part des redevances correspondant au remboursement du capital à la fonction investissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Rattachement de la part des redevances correspondant aux frais financiers à la fonction activité ou à la fonction financement • Rattachement de la part des redevances correspondant au remboursement du capital à la fonction financement
-------------	---	---